

CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ et MASCULIN PHASE 2 - ACCESSION

Les articles du présent règlement viennent compléter les règlements généraux de la F.F.V.B. et de la Ligue des Pays de la Loire qui demeurent prioritaires. Les présents règlements ont simplement pour but de préciser l'organisation et conditions des compétitions réservées aux équipes départementales.

1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Catégories	Seniors
Abréviation	DF et DM
Commission sportive référente	CDSS
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin / Féminin
Hauteur du filet	2,43 m (Masc.) / 2,24 m (Fém.)

2 - PARTICIPATION DES GSA

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Nbre équipes minimum engagées dans l'épreuve	6
Nbre maximum équipes par GSA	1

Les équipes doivent être à jour des frais de l'année précédente au 1er septembre de l'année en cours, sous peine d'amende.

3 - LICENCES DES JOUEURS

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Type de licence	Compétition VB
Date limite homologation	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale Nationale Exceptionnelle
<i>Catégories autorisées</i>	
SENIORS	oui
M21	oui
M18	Oui avec simple surclassement
M15/13/11 voir tableau FFVB suivant catégories	non

4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Nombre maximum joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés exceptionnels	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre joueurs grillés division supérieure	6
Joueurs évoluant en National	0

Possibilité pour un joueur M18/M21 d'évoluer en jeune et en senior la même semaine ou le même week-end.

La règle des « joueurs grillés » suivante est appliquée aux championnats départementaux
6 joueurs sont inscrits comme joueurs d'un championnat Régional (ou Pré National) et ne pourront évoluer en championnat départemental

Si la liste des grillés n'est pas reçue avant le début du championnat départemental, l'ensemble des joueurs (ses) inscrits (es) sur les feuilles de matchs du championnat régional seront automatiquement grillés.

En cas de modification de cette liste des grillés (un joueur par équipe), celle-ci doit parvenir au Comité Départemental avant le 1^{er} de chaque mois.

Des joueurs qui évoluent :

Dans leurs championnats respectifs (masculin et/ou féminin) peuvent aller aider une équipe qui évolue en MIXTE sous certaines conditions (voir tableau récapitulatif à la fin du RGSED).

5 - CALENDRIERS

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Organisme référent	CDSS
Jour et heure officiel des rencontres	Sont indiqués sur les calendriers
Lieu des rencontres	Sont indiqués sur les calendriers
Numéro des matchs	Sont indiqués sur les calendriers
Jours et Horaires	Du Lundi au Vendredi entre 20h30 et 21h30 Samedi entre 18h30 et 21h30 Dimanche à 10h30
Les terrains doivent être montés	H-30

Calendriers des journées de compétitions :

La Commission Départementale Sportive Seniors (C.D.S.S.) définit les semaines où auront lieu les matchs, en fonction (dans la mesure du possible) :

- des fêtes légales,
- des congés scolaires.

La C.D.S.S. compose les calendriers des Championnats Seniors en tenant compte des engagements.

Après la réunion de rentrée des clubs de Septembre les calendriers définitifs sont en ligne sur le site du Comité Départemental

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur le calendrier.

Modifications du calendrier :

Toute modification de match ayant fait l'objet d'un accord entre les deux équipes doit être enregistrée sur le site au moyen du logiciel de la FFVB.

Plusieurs règles sont à respecter pour la mise en place d'une modification du calendrier :

- a) Un report doit être demandé 48 heures avant la date du match. Si la demande est réalisée le jour du match, l'équipe qui demande le report sera déclarée perdante par forfait,
- b) L'équipe qui demande le report prévient l'équipe adverse, l'arbitre et le comité,
- c) L'équipe qui subit le report sera prioritaire dans le choix de la date du report,
- d) Une date limite sera donnée pour chaque phase de championnat afin que les reports soient impérativement prévus avant cette date butoir.
- e) Si aucune date n'a été déterminée ou si elle dépasse la date limite, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée perdante par forfait, sans pénalité financière mais avec une pénalité sportive de -3 pts.

6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Heure des rencontres	H du calendrier
Présence arbitres	H-45
Installation du terrain et du matériel terminés	H-30
Feuille de match remplies à dispo	H-16
Contrôle des présences et signatures FDM	H-15
Tirage au sort	H-14
Echauffement au filet	H-13

Chaque participant devra obligatoirement se munir de sa gourde ou contenant personnel, le GSA recevant devra fournir l'accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène.
Les joueurs seront en tenue uniforme : maillots numérotés (sans doublons de numéros)

7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Le club recevant sur calendrier
Saisie des résultats sur site FFVB	Le club recevant sur calendrier
Si oubli retard ou erreur	Voir sanctions tableau annexe

8 - FORMULE SPORTIVE

Les épreuves peuvent être organisées selon plusieurs formules en fonction du nombre d'équipes inscrites :

- soit en championnat avec des matchs aller et retour, si le nombre d'équipes permet le déroulement des rencontres dans le nombre de semaines déterminé en début de saison,
- soit en poules si le nombre d'équipes ne permet pas le déroulement des rencontres dans le délai cité ci-dessus,
- soit en championnat / poule : pour des équipes de même division, championnat pour la 1^{ère} phase avec des matchs aller ou matchs aller/retour et poules pour la 2^{ème} phase.
- soit sous toute autre formule si les 3 possibilités ci-dessus ne peuvent être mises en place.

	sets	scores	points
Rencontre gagnée	3/1ou 3/0		3
Rencontre gagnée	3 à 2		2
Rencontre perdue	2 à 3		1
Rencontre perdue	1/3 ou 0/3		0
Rencontre perdue par pénalité	0/3	0/75	-1
Rencontre perdue par forfait	0/3	0/75	-3
En cas d'égalité fin de championnat	Quotient = set gagnés/set perdus		
Si égalité après calcul quotient	Points de sets gagnés / points de sets perdus		

Si égalité complète, le set-avérage particulier sera appliqué. Si une équipe a été sanctionnée d'un forfait ou d'une pénalité, au cours de la compétition celle-ci sera classée derrière l'autre.

Les championnats seniors masculin et féminin départementaux permettent la candidature auprès de la Ligue pour l'accès aux championnats régionaux.

Si l'équipe classée 1^{ère} du championnat, masculin ou féminin, ne peut pas monter (équipe 1 déjà présente en championnat régional) ou ne veut pas monter, la candidature est proposée à l'équipe classée 2^{ème} puis en cas de refus elle sera proposée au 3^{ème}. Les équipes candidates doivent respecter les conditions mises en place par le Comité.

Si d'autres cas non prévus se présentent, le Comité Départemental est souverain pour les trancher.

9 – ARBITRES

	Championnat senior Féminin et Masculin Phase 2 - Accession
Tenue préconisée par CDA	oui
Formation arbitre acquise ou en cours	obligatoire
Désignation de l'arbitre	Club recevant
Vérifier la licence de l'arbitre	équipes
Indemnité d'arbitrage	oui
Montant des indemnités	Suivant montant présenté et accepté en AG

L'arbitre de la rencontre peut être un joueur de l'équipe mais qui n'est pas inscrit sur la feuille de match, un arbitre d'un club extérieur, un joueur mixte ou un jeune M18 ayant 16 ans révolus et sous la tutelle d'un adulte avec licence arbitre. Si personne ne peut arbitrer, l'équipe recevant perd la rencontre par pénalité

Païement de l'arbitre en cas d'absence d'une équipe :

- L'absence de l'équipe doit être annotée dans la case « Observations » de la feuille de match et signée par l'arbitre.
- L'arbitre se fait indemniser par l'équipe présente et demande au comité le paiement de l'indemnité d'arbitrage pour l'équipe absente.
- Le comité récupère cette indemnité auprès du club de l'équipe absente lors de la régularisation financière de fin de saison.

Si l'arbitre est absent il faudra le noter sur la feuille de match.

10 - DISCIPLINE et SANCTIONS

Le club recevant est responsable de tout désordre avant, pendant et après le match.

La Commission de Discipline est habilitée à prendre une décision sur des comportements antisportifs, des incivilités ou faits de violence ... à partir des rapports des clubs et/ou joueur(se)s et/ou arbitres.

Le Comité tient à jour le fichier des joueurs et/ou responsables d'équipes sanctionnées.

- En cas de match à rejouer sur décision du Comité ou match remis, tous les joueurs qualifiés à la date effective de la rencontre peuvent participer.

Anomalies après vérification des feuilles de match par le Comité

Joueur non licencié à la date du match	Le joueur est retiré de la liste des joueurs, s'il reste 6 joueurs, le match est perdu par pénalité Dans le cas contraire, la sanction est le forfait sans pénalité financière.
Licence incompatible ou surclassement non valide.	Avertissement pour signaler l'anomalie. Elle doit être régularisée pour le match suivant. Si une autre anomalie apparaît dans les matchs ultérieurs, quelle que soit leur nature, le match est perdu par pénalité.

Les équipes peuvent mettre leurs observations sur la feuille de match avant que l'arbitre ne la signe, Si des incidents se déroulent après la signature, l'arbitre doit faire un rapport sous 48h à la CDA avec double à la commission sportive.

11 - FORFAIT

Un match perdu par forfait entraîne : moins 3 points, 0 sets à 3, 0 points à 75.

Si un match, qui a commencé normalement, est interrompu car une équipe n'a plus 6 joueurs sur le terrain (blessure, disqualification etc.), l'équipe est déclarée incomplète, elle perd le match sportivement (0 ou 1 point suivant le résultat) et conserve les points et sets acquis. Aucune sanction financière n'est infligée dans ce contexte.

12 - FORFAIT GENERAL

Une équipe qui déclare un forfait général une fois le calendrier établi est classée à la dernière place du classement.

Si une équipe est forfait 3 matchs au cours d'une même saison, le Comité Départemental prononce un forfait général.

L'amende financière est la même dans les deux cas, son montant est proposé chaque année par la Commission Financière et accepté par vote lors de l'Assemblée Générale.

Tous les matchs joués avant le forfait général sont annulés et n'entrent pas dans les classements.

13 - MATCH PERDU PAR PENALITE

Cette sanction (moins 1 point) est prononcée par la C.D.S.S. suite à la participation à un match d'un joueur :

- Non licencié (licence non validée administrativement, nombre de mutés supérieur au quota, etc...)
- Jouant dans une catégorie d'âge qui n'est pas la sienne, sans surclassement,
- Grillé
- Suspendu.

Si un match est à rejouer sur décision de la C.D.S.S., seuls les joueurs qualifiés à la date effective de la rencontre peuvent participer.

Entente de clubs :

Les ententes entre clubs sont possibles à titre exceptionnel dans le but de sauvegarder les équipes (sous une même appellation et dans la même catégorie).

Afin de valider une entente, les clubs devront faire un mail à la commission sportive avec les raisons de leur demande. La commission étudiera et se réserve le droit de refuser.

14 - CAS NON PREVUS

En cas de doute sur un point de règlement, les clubs doivent envoyer, avant la rencontre, leur demande au secrétariat du Comité qui fera appel aux personnes compétentes pour lui apporter une réponse.

Si d'autres cas non prévus se présentent, le Comité Départemental est souverain pour les trancher.

ANNEXE : RECAPITULATIF DES REGLEMENTS ET PENALITES

Objet	Incidence
Résultat non validé par internet avant le dimanche soir minuit (championnats jeunes et seniors)	1 ^{er} résultat non validé : courrier d'avertissement A partir du second et quelle que soit la catégorie : amende pour résultat non validé.
Feuille de match non retournée avant le vendredi de la semaine suivant la rencontre	Amende.
Joueur(s) non licencié(s) à la date du match	Match perdu par pénalité s'il reste au moins 6 joueurs. Dans le cas contraire la sanction est le forfait, sans pénalité financière.
Licence incompatible ou surclassement non validé	Le club reçoit un avertissement pour signaler l'anomalie qui doit être régularisée avant le match suivant. Si une autre anomalie apparaît dans les matchs ultérieurs, quelle que soit sa nature, le match est perdu par pénalité
Jouer à 5 en championnat départemental	Match perdu par forfait
Report de match en seniors	Autorisation à condition de procéder à cette modification au moyen du logiciel sur le site de la FFVB. Après l'avis reporté par les deux clubs, le Comité adressera le rectificatif à chaque équipe et au club prévu pour arbitrer. Ces reports ne peuvent se faire qu'à certaines conditions conformément à l'article 5.
Absence d'une équipe	- L'absence de l'équipe doit être annotée dans la case « Observations » de la feuille de match et signée par l'arbitre.

TABLEAUX POSSIBILITES POUR LES JOUEURS ET SANCTIONS